

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°43

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE
ADMINISTRATIF 2010 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Rapport de la Direction Générale

<p>Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 budget principal</p>

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la délibération d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent. Il s'est élevé pour la Ville, au titre de l'exercice 2011, à 21 663 814,77 euros.

Avec l'instruction budgétaire et comptable M14, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement apparaît au budget primitif mais n'est pas mandaté à la clôture de l'exercice. La section de fonctionnement est donc quasi mécaniquement en excédent au compte administratif. Cet excédent doit être affecté au budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire 21 663 814,77 euros au compte 1068 de la section d'investissement pour financer des opérations nouvelles. L'excédent de la section d'investissement du compte administratif 2010 d'un montant de 14 938 428,51 euros est repris au BP 2011 sur le compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction codificatrice M14 n° 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2006-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2010,

Vu le compte de gestion 2010,

Vu le projet de budget primitif 2011,

Vu le rapport de présentation en annexe,

DELIBERE :

Article 1 : Affecte en recettes du budget primitif 2011 le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 comme suit :

	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Recettes	10, compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21 663 814,77 euros

Article 2 : Inscrit sur le budget primitif 2011 en recettes du chapitre 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" le résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2010.

	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Recettes	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 938 428,51 euros

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°44

**COMPTE ADMINISTRATIF 2010
DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

Rapport de la Direction Générale

Compte administratif 2010 du budget annexe assainissement

Par délibération en date du 21 juin 2007, la Ville a attribué à la société Eau et Force la délégation du service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement. Suite à cette délégation de service public, la redevance d'assainissement comprend désormais la rémunération du délégataire et la part de la collectivité. En 2010, le prix du mètre cube d'eau est resté stable, soit 0,1708 euro H.T..

Les recettes de la section de fonctionnement correspondent principalement au reversement de la part communale d'assainissement par le délégataire (383 469 € en 2010) et aux participations des constructeurs versées pour le raccordement des nouveaux logements au réseau (30 323 €).

En section d'investissement, les sommes mandatées correspondent à la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement de la Ville.

Le compte de gestion du budget annexe d'assainissement établi par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2010 est en parfaite concordance avec la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et présente les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 367 345,84 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 367 345,84 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 130 306,62 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 772 293,31 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010 annexe d'assainissement.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du budget primitif 2010 annexe d'assainissement,

Vu la présentation par le Trésorier Principal Municipal du compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2010 faisant apparaître une parfaite concordance avec les comptes de l'Ordonnateur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les résultats définitifs du compte administratif 2010 d'assainissement.

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 367 345,84 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 367 345,84 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 130 306,62 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 772 293,31 euros.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°45

**COMPTE DE GESTION 2010
DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

Rapport de la Direction Générale

Compte de gestion 2010 du budget annexe d'assainissement

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion est produit à l'ordonnateur avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes.

Le compte de gestion du budget annexe d'assainissement est donc établi par le Trésorier Principal Municipal, celui-ci doit être strictement identique au compte administratif puisque les deux comptes retracent les mêmes flux.

Le budget annexe d'assainissement est un budget qui obéit aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M49. Il ne bénéficie d'aucune subvention du budget principal.

Le compte de gestion, comme le compte administratif, fait apparaître un excédent global de clôture qui se décompose ainsi :

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 367 345,84 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 367 345,84 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 130 306,62 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 772 293,31 euros.

Etant donné la parfaite concordance avec le compte administratif, il est proposé à Madame le Maire de soumettre au Conseil Municipal le compte de gestion du budget annexe d'assainissement pour approbation.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

Compte de gestion – Assainissement :

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 367 345,84 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 367 345,84 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 130 306,62 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 772 293,31 euros.

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2010,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif annexe d'assainissement,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de gestion annexe d'assainissement de l'exercice 2010, présenté par le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°46

**REPRISE DU RESULTAT CONSTATE
AU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ANNEXE
D'ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Rapport de la Direction Générale

<p>Reprise au budget principal des éléments d'actifs et de passif du budget annexe d'assainissement</p>

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération Seine-Défense.

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget annexe d'assainissement de la Ville et de réintégrer l'actif et le passif de ce budget au sein du budget principal de la Ville.

Cette réintégration se traduit par des inscriptions en recettes du budget principal sur le chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté et sur le chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Conformément aux éléments présentés par le compte de gestion du comptable et le compte administratif du budget assainissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter comme il suit l'excédent du compte administratif 2010 du budget annexe d'assainissement sur le budget principal :

Recettes de fonctionnement : Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 367 345,84 €.

Recette d'investissement : Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté : 772 293,31 €.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la réforme de la nomenclature M49,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 n° 97-119 du 24 novembre 1997,

Vu la version actualisée du 12 septembre 2006 du guide de l'intercommunalité,

Vu le compte administratif annexe d'assainissement 2010,

Vu le compte de gestion annexe d'assainissement 2010,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DELIBERE :

Article 1 : De reprendre au budget principal 2011, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe d'assainissement qui est ainsi clôturé.

Article 2 : D'affecter sur le chapitre 002 en recettes de fonctionnement du budget principal 2011 le résultat d'exploitation constaté au compte administratif 2010 et d'inscrire en recettes d'investissement du chapitre 001 le solde d'exécution de la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement : Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 367 345,84 €.

Recette d'investissement : Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté : 772 293,31 €.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°47

**TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET
ANNEXE D'ASSAINISSEMENT AU BUDGET ANNEXE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SEINE DEFENSE**

Rapport de la Direction Générale

Transfert sur le budget annexe d'assainissement de la C.A.S.D.

Des résultats du budget annexe d'assainissement de la Ville de Puteaux

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Seine-Défense.

En conséquence, le budget annexe d'assainissement de la Ville a été clôturé et les éléments de l'actif et du passif de ce budget ont été repris au sein du budget principal de la Ville.

Il a été constaté un résultat d'exploitation de 367 345,84 € et un excédent d'investissement de 772 293,31 €.

Ces excédents ayant pour origine la seule redevance d'assainissement, il y a lieu de transférer ces résultats du budget principal de la Ville de Puteaux vers le budget annexe d'assainissement de la C.A.S.D.. Le volume de ces excédents s'explique par la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, qui a nécessité un report des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le budget annexe d'assainissement de la Communauté d'Agglomération les excédents constatés au compte administratif 2010 du budget annexe d'assainissement de la Ville.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la réforme de la nomenclature M49,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 n° 97-119 du 24 novembre 1997,

Vu la version actualisée du 12 septembre 2006 du guide de l'intercommunalité,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Défense entre les communes de Courbevoie et Puteaux,

Vu le compte administratif annexe d'assainissement 2010,

Vu le compte de gestion annexe d'assainissement 2010,

Vu la reprise sur le budget principal 2011 des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe d'assainissement clôturé.

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

D E L I B E R E :

Article 1 : Transfère sur le budget annexe d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense le résultat d'exploitation et l'excédent d'investissement constatés à la clôture du budget annexe d'assainissement de la Ville de Puteaux.

Le résultat d'exploitation constaté, soit 367 345,84 euros, est transféré en section de fonctionnement du budget annexe d'assainissement de la C.A.S.D..

Le solde d'exécution de la section d'investissement, soit 772 293,31 €, est transféré en section d'investissement du budget annexe d'assainissement de la C.A.S.D..

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°48

**COMPTE ADMINISTRATIF 2010
DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF**

Rapport de la Direction Générale

Compte administratif 2010 du budget annexe du restaurant administratif

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif du budget annexe du restaurant administratif pour l'exercice 2010 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 28 843,81 euros.
Résultat de clôture – Excédent : 89 031,38 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 37 300,23 euros.
Résultat de clôture – Excédent : 6 025,59 euros.

Le restaurant municipal a servi 52 219 repas sur l'année 2010.

Afin d'équilibrer les résultats du budget annexe, une subvention du budget principal de 495 000 euros a été versée. Le principal poste de dépenses est constitué des charges de personnel, qui se sont élevées à 401 357 euros.

Les résultats font apparaître une parfaite concordance du compte administratif avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal Municipal. En conséquence, il est proposé d'adopter le compte administratif 2010 du budget annexe du restaurant.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif 2010 annexe du restaurant administratif,

Vu la présentation par le Trésorier Principal Municipal du compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif de l'exercice 2010 faisant apparaître une parfaite concordance avec les comptes de l'Ordonnateur,

Vu le rapport de présentation en annexe,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les résultats définitifs du compte administratif 2010 du budget annexe du restaurant administratif :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 28 843,81 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 89 031,38 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 37 300,23 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 6 025,59 euros.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°49

**COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET
ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF**

Rapport de la Direction Générale

Compte de gestion 2010 du budget annexe du restaurant administratif

Le compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif est établi par le Trésorier Principal Municipal, celui-ci doit être identique au compte administratif puisque les deux comptes retracent les mêmes flux.

Le compte de gestion, comme le compte administratif, fait apparaître un excédent global de clôture qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 28 843,81 euros.
Résultat de clôture – Excédent : 89 031,38 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 37 300,23 euros.
Résultat de clôture – Excédent : 6 025,59 euros.

En conséquence, il est proposé d'adopter le compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 28 843,81 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 89 031,38 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 37 300,23 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 6 025,59 euros.

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif annexe du restaurant administratif de l'exercice 2010 établi par l'Ordonnateur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du restaurant administratif,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de gestion du restaurant administratif de l'exercice 2010, présenté par le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°50

**AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET
ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF**

Rapport de la Direction Générale

<p style="text-align: center;">Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 du budget annexe du restaurant administratif.</p>

Les résultats de clôture d'exercice du budget annexe du restaurant administratif font apparaître un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 89 031,38 euros et un excédent de clôture de la section d'investissement de 6 025,59 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation. Le résultat de la section d'investissement étant excédentaire, il est proposé d'inscrire le résultat 2010 de la section de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement au B.P. 2011 sur le chapitre 002 "excédent de fonctionnement reporté".

L'excédent de clôture de la section investissement fait l'objet d'une reprise en recette sur la ligne 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

Ainsi, au regard des résultats de clôture de l'exercice 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats d'exercice au B.P. 2011 de la façon suivante :

Chapitre 002, Résultat de fonctionnement reporté, 89 031,38 euros.

Chapitre 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, 6 025,59 euros

OBJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2006-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le compte administratif annexe du restaurant administratif 2010,

Vu le compte de gestion annexe du restaurant administratif 2010,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Inscrit au budget primitif annexe du restaurant administratif 2011 l'excédent de clôture de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 sur le chapitre 002.

Recettes de fonctionnement : Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 89 031,38 €.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°51

**BUDGET PRIMITIF 2011 ANNEXE
DU RESTAURANT ADMINISTRATIF**

Rapport de la Direction Générale

Budget primitif 2011 annexe du restaurant administratif

Le projet de budget annexe 2011 du restaurant administratif soumis à l'approbation du Conseil Municipal s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 809 031,38 euros H.T.

Recettes : 809 031,38 euros H.T.

Section d'investissement :

Dépenses : 72 506,97 euros H.T.

Recettes : 72 506,97 euros H.T.

Le budget annexe du restaurant administratif a la particularité d'être assujéti à la T.V.A.. Les recettes provenant de la cantine destinée au personnel communal sont ainsi soumises à la T.V.A.. Les recettes du produit de la vente des tickets restaurants sont estimées à 190 000 euros. Le projet de budget annexe 2011 intègre une subvention d'équilibre du budget principal de 530 000 euros.

En septembre 2011, le nouveau restaurant municipal installé dans les locaux du palais des congrès accueillera les employés municipaux. Ce restaurant comportera plus de 200 places.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2011 annexe du restaurant administratif strictement équilibré en recettes et en dépenses.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction fiscale du 21 mars 2001, publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 62 du 30 mars 2001,

Vu l'instruction n°01-067-M0 du 1^{er} août 2001 relative aux nouvelles règles de T.V.A. applicables aux cantines administratives,

Vu la délibération du 19 décembre 2001 relative aux modalités de vote du budget annexe du restaurant administratif,

Vu la circulaire du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif 2011 annexe du restaurant administratif,

Vu le rapport ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : Adopte le budget annexe 2011 du restaurant administratif rigoureusement équilibré en dépenses et recettes :

	Dépenses hors taxe	Recettes hors taxe
Section de fonctionnement :	809 031,38 euros	809 031,38 euros
Section d'investissement :	72 506,97 euros	72 506,97 euros

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°52

REAJUSTEMENT ET CREATION D'A.P./C.P.

AU BUDGET PRIMITIF

Rapport de la Direction Générale

Création et modification d'autorisations de programme /

crédits de paiement au budget primitif

I Modifications des autorisations de programme existantes :

Les opérations d'investissement votées en autorisations de programme et crédits de paiement (A.P. / C.P.) font l'objet de réajustement à l'occasion du vote du budget primitif 2011 afin de tenir compte de l'avancement des travaux.

Les crédits de paiement de 2010 non réalisés sur l'exercice n'ont pas fait l'objet de reports de crédits et ont donc été annulés. Le nouvel échéancier de ces A.P. / C.P. est le suivant :

Numéro d'A.P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2010	Crédits de Paiement		
				2011	2012	2013 et suivants
n°3	Saulnier Godefroy	23 621 120,38	23 302 386,53	318 733,85		
n°4	O.P.A.H. du centre Ville	3 000 000,00	1 686 547,75	957 377,00	356 075,25	
n°6	Restructuration du G.S. République	11 088 193,80	10 428 193,80	660 000,00		
n°8	Transfert du restaurant municipal au Palais des congrès	5 958 976,00	1 081 236,20	3 870 000,00	1 007 739,80	
n°10	Parc de stationnement rue Eichenberger	6 850 000,00	292 244,87	5 854 700,00	703 055,13	
n°11	Restructuration de l'école Parmentier	10 229 537,99	10 125 278,07	104 259,92		
n°13	Contrôle d'accès résidence Lorilleux	1 550 000,00	113 730,27	350 000,00	550 000,00	536 269,73
n°14	Crèche des oursons	3 800 764,26	3 750 764,26	50 000,00		
n°15	ZAC des Bergères	18 500 000,00	11 393 234,63	7 106 765,37		
n°16	Bassin de récupération des eaux pluviales sur l'île de Puteaux	2 832 132,09	2 582 132,09	250 000,00		
n°18	Couverture tennis	250 000,00	212 104,62	37 895,38		

Numéro d'A.P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2010	Crédits de Paiement		
				2011	2012	2013 et suivants
n°20	Conservatoire municipal	30 000 000,00	446 964,33	1 950 000,00	15 000 000,00	12 603 035,67
n°21	Centre de la Falaise	8 200 000,00	0,00	527 000,00	4 800 000,00	2 873 000,00
n°22	Centre technique municipal	8 000 000,00	0,00	100 000,00	3 000 000,00	4 900 000,00
n°23	Extension de la vidéoprotection	5 400 000,00	2 192 375,77	3 050 000,00		
n°24	Rénovations et aménagements de voirie	18 000 000,00	8 669 287,54	6 000 000,00	3 330 712,46	
n°25	Agrandissement pôle environnement de l'île	3 000 000,00	0,00	330 000,00	2 600 000,00	70 000,00
n°26	Confortement du parvis de l'Hôtel de Ville	3 000 000,00	0,00	100 000,00	1 500 000,00	1 400 000,00
n°27	Développement durable et énergies renouvelables	2 534 058,60	734 058,60	100 000,00	1 700 000,00	
n°28	Rénovation du hall des sports	2 000 000,00	19 677,19	1 410 000,00	570 322,81	

II Création d'autorisations de programme :

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 5 mars 2011, une nouvelle opération d'investissement est présentée sous forme d'A.P. / C.P, il s'agit de la création du parking du conservatoire. L'échéancier de cette nouvelle A.P. / C.P. est le suivant :

Numéro d'A.P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2010	Crédits de Paiement		
				2011	2012	2013 et suivants
n°29	Parking du conservatoire	8 400 000,00	-	550 000,00	5 000 000,00	2 850 000,00

III Suppression d'autorisations de programme

L'Autorisation de Programme n° 9 pour la création d'une halte garderie rue du Four et la n°19 pour la réalisation d'un plan lumière font l'objet d'une annulation.

Numéro d'A .P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2010	Crédits de Paiement		
				2011	2012	2013 et suivants
n°9	Halte garderie 6-10 rue du Four	1 400 000,00	38 298,16	Abandon		
n°19	Plan Lumière	3 000 000,00	72 600,75	Abandon		

Ces éléments relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement de la Ville sont repris dans le cadre de l'annexe B2.1 du Budget Primitif 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les ajustements et les créations des autorisations de programme et les crédits de paiement afférents aux principales opérations d'investissement.

PROJET

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu la délibération° 1313 du 27 mars 2003,
Vu la délibération n° 1909 du 30 mars 2004,
Vu la délibération A.P. / C.P. n° 3 du 16 décembre 2004,
Vu la délibération A.P. / C.P. n° 3 du 28 mars 2006,
Vu la délibération A.P. / C.P. n° 3 du 30 mars 2007,
Vu la délibération A.P / C.P. n°3 du 8 avril 2008,
Vu la délibération A.P / C.P. n°3 du 13 décembre 2008,
Vu la délibération A.P / C.P. n°3 du 27 mars 2009,
Vu la délibération A.P / C.P. n°3 du 8 avril 2010,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,
Vu le projet de budget primitif pour 2011,
Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n° 3 est maintenu à 23 621 120,38 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 3 relative au projet d'équipement public Saulnier / Godefroy sont réajustés selon l'échéancier qui suit :

	2011
Crédits de paiement	318 733,85

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 3 est portée à 9 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération n°2970 du 21 novembre 2005 approuvant l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du centre ville (O.P.A.H.),

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 4 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 4 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°4 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°4 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°4 du 26 septembre 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°4 du 8 avril 2010,

Vu la délibération A.P / C.P. n°4 du 14 décembre 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°4 pour l'O.P.A.H. du centre ville est maintenu à 3 000 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 4 sont réajustés selon l'échéancier qui suit :

	2011	2012
Crédits de paiement	957 377,00	356 075,25

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 4 est maintenue à 7 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 6 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 6 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°6 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°6 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°6 du 26 septembre 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°6 du 8 avril 2010,

Vu la délibération A.P / C.P. n°6 du 14 décembre 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°6 pour la restructuration du Groupe Scolaire République est réduit à 11 088 193,80 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 6 sont réajustés selon l'échéancier qui suit :

	2011
Crédits de paiement	660 000,00

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 6 est portée à 6 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 8 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 8 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°8 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 8 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°8 du 8 avril 2010,

Vu la délibération A.P / C.P. n°8 du 14 décembre 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°8 pour le transfert du restaurant municipal au Palais des congrès est maintenu à 5 958 976,00 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont réajustés selon l'échéancier comme suit :

	2011	2012
Crédits de paiement	3 870 000,00	1 007 739,80

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 8 est portée à 7 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 10 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 10 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°10 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°10 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°10 du 26 septembre 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°10 du 8 avril 2010,

Vu la délibération A.P / C.P. n°10 du 14 décembre 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°10 pour le parc de stationnement rue Eichenberger reste inchangé à 6 850 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011	2012
Crédits de paiement	5 854 700,00	703 055,13

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 10 est maintenue à 7 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 11 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 11 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°11 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°11 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°11 du 8 avril 2010,

Vu la délibération A.P / C.P. n°11 du 14 décembre 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

D E L I B E R E :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°11 pour la restructuration de l'école Parmentier reste inchangé à 10 229 537,99 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011
Crédits de paiement	104 259,92

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 11 est portée à 6 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme est autofinancée.

PROJ.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 13 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°13 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°13 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°13 du 26 septembre 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°13 du 8 avril 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°13 pour la mise en place d'un contrôle d'accès autour de la résidence Lorilleux (Bâtiments A et B) est maintenu à 1 550 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011	2012	2013
Crédits de paiement	350 000	550 000	536 269,73

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 13 est portée à 7 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n°14 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°14 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°14 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°14 du 8 avril 2010,

Vu la délibération A.P / C.P. n°14 du 14 décembre 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°14 pour la restructuration de la crèche des oursons est réduit à 3 800 764,26 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011
Crédits de paiement	50 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 14 est maintenue à 5 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n°15 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°15 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°15 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°15 du 8 avril 2010,

Vu la délibération A.P / C.P. n°15 du 30 septembre 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°15 pour le financement de la ZAC des Bergères est porté à 18 500 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011
Crédits de paiement	7 106 765,37

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 15 est maintenue à 5 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 16 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°16 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°16 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°16 du 26 septembre 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°16 du 8 avril 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°16 pour le financement d'un Bassin de récupération des eaux pluviales sur l'île de Puteaux est augmenté à 2 832 132,09 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011
Crédits de paiement	250 000,00

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n° 16 est portée à 5 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°18 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°18 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°18 du 8 avril 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°18 pour le financement de la couverture des courts de tennis est maintenu à 250 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011
Crédits de paiement	37 895,38

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°18 est portée à 4 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°20 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°20 du 8 avril 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

PROJET

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°20 pour la création d'un conservatoire municipal est maintenu à 30 000 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011	2012	2013	2014	2015
Crédits de paiement	1 950 000	15 000 000	7 000 000	5 500 000	103 035,67

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°20 est maintenue à 7 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°21 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°21 du 8 avril 2010,

Vu la délibération A.P / C.P. n°21 du 14 décembre 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°21 pour la l'accroissement de la capacité d'accueil du centre de Loisirs de la Falaise est réduit à 8 200 000 euros. Cette opération porte sur la réhabilitation du bâtiment des anciens.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011	2012	2013
Crédits de paiement	527 000	4 800 000	2 873 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°21 est réduite à 5 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°22 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°22 du 26 septembre 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°22 du 8 avril 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°22 pour la création d'un centre technique municipal est maintenu à 8 000 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011	2012	2013	2014
Crédits de paiement	100 000,00	3 000 000	2 500 000	2 400 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°22 est maintenue à 6 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°23 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°23 du 8 avril 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°23 pour l'extension de la vidéo protection est augmenté à 5 400 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011
Crédits de paiement	3 050 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°23 est réduite à 3 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°24 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°24 du 8 avril 2010,

Vu la délibération A.P / C.P. n°24 du 30 septembre 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°24 pour les rénovations et les aménagements de voirie est maintenu à 18 000 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011	2012
Crédits de paiement	6 000 000	3 330 712,46

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°24 est réduite à 4 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°25 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°25 du 8 avril 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°25 pour l'agrandissement du pôle environnement de l'île de Puteaux est augmenté à 3 000 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011	2012	2013
Crédits de paiement	330 000	2 600 000	70 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°25 est portée à 5 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°26 du 8 avril 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

D E L I B E R E :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°26 pour le parvis de l'hôtel de Ville est maintenu à 3 000 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011	2012	2013
Crédits de paiement	100 000	1 500 000	1 400 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°26 est maintenue à 4 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

CONSEIL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°27 du 8 avril 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°27 pour le développement durable et les énergies renouvelables est diminué à 2 534 058,60 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011	2012
Crédits de paiement	100 000	1 700 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°27 est maintenue à 3 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°28 du 8 avril 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°28 pour la rénovation du hall des sports est fixé à 2 000 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011	2012
Crédits de paiement	1 410 000	570 322,81

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°28 est prolongée à 3 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme n°29 pour la création du parking du conservatoire est fixé à 8 400 000 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

	2011	2012	2013
Crédits de paiement	550 000	5 000 000	2 850 000

Article 3 : La durée de l'autorisation de programme n°29 est fixée à 3 ans.

Article 4 : L'autorisation de programme sera autofinancée.

PROUVEI

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 9 du 28 mars 2006,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 9 du 30 mars 2007,

Vu la délibération A.P / C.P. n°9 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°9 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°9 du 8 avril 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : L'autorisation de programme n°9 pour la réalisation d'une halte garderie rue du Four est annulée.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération A.P / C.P. n°19 du 8 avril 2008,

Vu la délibération A.P / C.P. n°19 du 27 mars 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°19 du 26 septembre 2009,

Vu la délibération A.P / C.P. n°19 du 8 avril 2010,

Vu la délibération A.P / C.P. n°19 du 14 décembre 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu le budget primitif pour 2011,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : L'autorisation de programme n°19 pour la réalisation d'un plan lumière est annulée.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°53

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Immobilisations financières

L'article L.1618-2 régleme les conditions des placements financiers que peuvent réaliser les collectivités locales dérogeant ainsi à la règle de dépôt de leurs fonds auprès de l'Etat.

Ces exceptions sont possibles si les fonds à placer proviennent :

- De libéralités (dons ou legs);
- De vente d'un élément de leur patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles (limitées à une liste fixée par décret) ;
- Des placements budgétaires qui arrivent à échéance.

En 2011, des cessions immobilières estimées à 15 200 000 € sont programmées. Il s'agit :

- De la cession du stade des Bouvets pour 11 000 000 €,
- De terrains communaux rue du Four, rue Voltaire et bld Richard Wallace pour 2 300 000 €,
- D'un acompte pour la cession des terrains de la ZAC Charcot pour 850 735 €.
- De divers terrains (rue de Félix Faure, rue de Verdun et rue Manissier) pour un montant total de 1 017 850 €,

Remplacement d'immobilisations financières

La circulaire du 22 septembre 2004 régit les conditions de placements budgétaires. Le point 1.33 de la circulaire permet aux collectivités territoriales de renouveler des placements budgétaires qui arrivent à échéance.

L'échéancier des placements communiqué par le Trésorier Principal Municipal fait apparaître un montant de placement budgétaire arrivant à échéance de 55 000 000 € d'immobilisations. Les immobilisations financières ont pour origine des cessions immobilières intervenues dans les années 1990. Le projet de délibération ci-joint fait référence aux décisions qui ont donné lieu à des aliénations d'éléments du patrimoine.

Compte tenu du volume exceptionnel de placements qui arrive à terme en 2011, il est proposé de remplacer une partie de ces immobilisations financières.

Ces placements seront effectués sous la forme d'O.A.T. ou titres garantis par l'union Européenne.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1618-1, L1618-2 et R 1618-1,

Vu la loi de finances pour 2004 et notamment l'article 116,

Vu la circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004,

Considérant que des cessions immobilières sont programmées sur l'exercice 2011,

Considérant que les cessions immobilières suivantes sont programmées sur l'exercice 2011,

- Cession du stade des Bouvets pour 11 000 000 €
- Terrains communaux rue du Four, rue Voltaire et Boulevard Richard Wallace pour 2 300 000 €
- Acompte pour la cession des terrains de la ZAC Charcot pour 850 735 €
- Divers terrains (rue de Félix Faure, rue de Verdun et rue Manissier) pour un montant total de 1 017 850 €

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de placer les fonds provenant du produit des cessions immobilières qui seront réalisées au cours de l'exercice 2011.

- Le montant des fonds à placer est estimé à 15 200 000 €
- La nature des produits de placement autorisés est listée ci-après :
 - OAT (Obligations Assimilables du trésor)
 - Titres garantis par les états de l'union Européenne.
- Ces placements budgétaires ne devront pas excéder une durée de : 15 ans.

Le Conseil Municipal pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1618-1, L1618-2 et R 1618-1,

Vu la loi de finances pour 2004 et notamment l'article 116,

Vu l'article I.3.3 de la circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004,

Vu les délibérations relatives aux cessions d'immobilisations en dates du 20 février 1990 (n°462), du 24 juillet 1990 (n° 740), du 31 janvier 1991 (n°883), du 30 juillet 1991 (n°1 167), du 17 décembre 1991 (n°1 297), du 17 décembre 1991 (n°1 298), du 30 juin 1992 (n°1 613), du 25 novembre 1992 (n°1 766), du 30 mars 1993 (n°1 880), du 30 mars 1993 (n°1 881), du 21 décembre 1993 (n°2 253), du 21 décembre 1993 (n°2 254), du 26 octobre 1994 (n°2 670) et du 29 juillet 1996 (n° 474),

Considérant que les immobilisations financières, qui arrivent à échéance en 2011 ont pour origine des aliénations d'éléments du patrimoine,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de renouveler le placement des immobilisations financières arrivées à échéance sur l'exercice 2011 dans la limite des capacités et des besoins de trésorerie de la ville.

- Le montant maximum des fonds à placer est estimé à 30 000 000 €
- La nature des produits de placement autorisés est listée ci-après :
 - OAT (Obligations Assimilables du trésor)
 - Titres garantis par les Etats de l'Union Européenne.
- Ces placements budgétaires ne devront pas excéder une durée de : 15 ans.

Le Conseil Municipal pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°54

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PUTEAUX**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PUTEAUX**

L'Office Public de l'Habitat de Puteaux sollicite une subvention municipale destinée au financement d'opérations d'investissement.

La subvention 2011 sera inférieure par son montant à celle accordée en 2010 (6 206 000 €), en raison du programme des travaux établis. En 2011, des phases d'études sont programmées pour plusieurs opérations nécessitant ainsi moins de trésorerie et pouvant être pris en charge par les fonds propres de l'O.P.H.

Le programme de travaux intègre le démarrage de plusieurs projets d'investissement concernant les résidences du parc locatif de la Ville, ces travaux concernent principalement :

- Opération en accession à la propriété rue Victor Hugo,
- Financements de projets d'amélioration et de réhabilitation dans diverses résidences (Bernard Palissy, Les Bergères),
- Création d'un parking dans la résidence Lorilleux,
- Divers travaux d'investissements (mise en conformité d'ascenseurs, réfection d'étanchéité de fenêtres, intervention sur les systèmes de chauffage).

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 204 du budget primitif 2011 sur le compte 20417 (subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux) pour un montant de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €).

Il est proposé au Conseil Municipal la décision :

- D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant global de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) à l'Office Public de l'Habitat de Puteaux, afin de mener à bien le programme de travaux envisagé pour l'exercice 2011.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2011 ;

Vu la demande de subvention municipale formulée par l'Office Public de l'Habitat de Puteaux au titre des différents travaux d'investissement dans les résidences H.L.M. ;

Considérant que ces dépenses ne peuvent être financées intégralement par l'Office Public de l'Habitat de Puteaux ;

Vu le rapport de présentation ;

DELIBERE

ARTICLE PREMIER : Une subvention d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) est accordée à l'Office Public de l'Habitat de Puteaux au titre de l'exercice 2011, en investissement.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la subvention correspond à l'exercice budgétaire 2011.

ARTICLE 3 : L'O.P.H. devra présenter un état récapitulatif des dépenses visé du Trésorier ou, à défaut, adresser un ordre de service. Dans cette dernière hypothèse, les dépenses devront être justifiées une fois les travaux terminés.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet :

- Deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) sur le chapitre 204 du budget primitif 2011 sur le compte 20417 (subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux).

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°55

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PUTEAUX**

**Attribution d'une subvention
au Centre Communal d'Action Sociale**

La Ville propose d'ajuster la subvention communale à destination du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) à un montant de quatre millions d'euros (4 000 000 €), montant supérieur aux dépenses réalisées en 2010.

La politique du C.C.A.S. pour l'année 2011 s'appuiera sur la poursuite des dispositifs existants afin de lui permettre de maintenir son rôle moteur en faveur de l'action sociale de proximité et personnalisée, ainsi que sur trois principales thématiques :

1. La lutte contre la solitude, grande cause nationale 2011, avec la mise en place :

- d'un nouveau système de télé-assistance,
- d'activation de réseaux de lien social en partenariat avec les associations.

2. L'aide à la prise en charge du handicap avec :

- la création d'une nouvelle allocation pour les personnes handicapées ayant une capacité de travail inférieure à 5 %,
- dans le cadre du transport accompagné « Mobicar », l'acquisition d'un véhicule spécialement aménagé pour le transport des personnes en fauteuil et une meilleure accessibilité pour les personnes ayant des difficultés à se mouvoir,
- la reconduction de la journée de sensibilisation au handicap en octobre.

3. Le renforcement de l'accompagnement social qui tend à promouvoir l'autonomie des personnes suivies avec :

- le recrutement de deux travailleurs sociaux et de deux aides à domicile,
- la mise en place de la coordination gérontologique,
- l'accroissement de l'activité de l'épicerie sociale,
- le renforcement du partenariat associatif (collectes avec la Croix-Rouge et avec le Rotary),
- l'acquisition de logiciels métiers facilitant les travaux de diagnostic et d'évaluation des procédures d'accompagnement et d'aides.

En conséquence, pour permettre la réalisation de ces actions, dans le cadre du budget 2011 du C.C.A.S, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de quatre millions d'euros (4 000 000 €). Cette dépense sera prélevée sur les crédits du budget primitif 2011 de la Ville, Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Compte 657362 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics - C.C.A.S. ».

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, fixant l'organisation et les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2011 ;

Vu la demande de subvention d'équilibre formulée par le Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux au titre de l'exercice 2011 ;

Considérant que le C.C.A.S. de Puteaux poursuit une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Vu le rapport de présentation ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Une subvention de quatre millions d'euros (4 000 000 €) est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux pour l'exercice 2011.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de verser ladite subvention sous réserve de la production par l'établissement public d'un dossier justificatif complet.

ARTICLE 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011 Chapitre 65- Autres charges de gestion courante - Compte 657362 - Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°56

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA CAISSE DES ECOLES DE PUTEAUX**

Rapport de la Direction Générale

Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles de Puteaux

Comme chaque année la Caisse des écoles présente une demande de subvention auprès de la commune de Puteaux.

En 2010, la Ville a accordé une subvention de cinq cent quarante cinq mille euros (545 000 €).

La Caisse des écoles sollicite une subvention d'un montant de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €) pour équilibrer son budget primitif 2011.

Les actions menées par la Caisse des écoles auprès des enfants scolarisés sur la commune de Puteaux sont les suivantes :

- la distribution de fournitures scolaires aux enfants inscrits dans tous les niveaux scolaires (de la Petite Section Maternelle au CM2),
- distribution de livres de récompenses en fin d'année scolaire pour tous les niveaux,
- distribution de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés en maternelle,
- distribution de dictionnaires pour les CM2,
- animation de spectacles pendant les distributions précitées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €) à la Caisse des écoles de Puteaux.
- De prélever la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - Compte – 657361 subvention de fonctionnement aux organismes publics - Caisse des écoles.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2011 ;

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par la Caisse des écoles de Puteaux au titre de l'exercice 2011 ;

Considérant que la Caisse des écoles de Puteaux a reçu une subvention en 2010 de cinq cent quarante cinq mille euros (545 000 €) ;

Considérant que ladite Caisse des écoles poursuit les objectifs fixés dans ses statuts ;

Vu le rapport ci-annexé ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Une subvention de fonctionnement de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €) est attribuée à la Caisse des écoles de Puteaux.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de verser ladite subvention sous réserve de la production par la Caisse des écoles d'un dossier justificatif complet.

ARTICLE 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - Compte – 657361 subvention de fonctionnement aux organismes publics - Caisse des écoles.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°57

TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2011

Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2011

La création de la communauté d'agglomération a pour conséquence le transfère à la Communauté d'Agglomération Seine Défense (C.A.S.D.) de la Contribution Economique Territoriale. La Ville ne délibère ainsi plus directement sur la fiscalité professionnelle. La fiscalité versée par la Ville à l'Agglomération est reversée après déduction des charges transférées via l'Attribution de Compensation (A.C.).

La fiscalité de la Ville continue toutefois de reposer principalement sur les entreprises. Le produit de la taxe foncière représente 26,5 M€ et est lié à 80 % au foncier économique.

La fixation des taux de fiscalité directe par le Conseil Municipal ne concerne en 2011 que la taxe d'habitation et les taxes foncières dont les bases prévisionnelles ont été notifiées au cours du mois de mars par les services fiscaux de la façon suivante :

	Bases 2010 définitives	Bases prévisionnelles 2011	Evolution
- Foncier bâti	290 893 769	300 654 000	3,36 %
- Taxe d'habitation	93 987 732	96 659 000	2,84 %
- Foncier non bâti	127 647	129 500	1,45 %

A taux constants, ces bases prévisionnelles font apparaître un produit fiscal pour l'exercice 2011 de 33 542 444,55 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour 2011 les taux fiscaux suivants, qui restent inchangés :

- Taxe d'habitation : 6,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,51 %

La taxe d'habitation resterait ainsi stable pour la cinquième année consécutive. La politique fiscale de la Ville, tout comme la politique tarifaire, vise à sauvegarder au maximum le pouvoir d'achats des administrés.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour 2011,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2011,

Vu l'état fiscal n° 1259 de l'année 2011 présentant les bases prévisionnelles de l'exercice,

Vu le projet de budget primitif 2011,

DELIBERE :

Article 1 : Pour 2011, les taux des trois taxes communales restent inchangés et sont fixés comme suit :

- | | |
|-----------------------|---------|
| - Taxe d'habitation : | 6,91 % |
| - Foncier bâti : | 8,93 % |
| - Foncier non bâti : | 11,51 % |

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°58

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

2011

Rapport de la Direction Générale

Fixation du taux

De la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2011

et reversement d'une partie du produit de la T.E.O.M. à la C.A.S.D.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) a été instituée de manière à couvrir le coût du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Ainsi, le taux doit être voté à partir de la notification des bases prévisionnelles 2011 de T.E.O.M., qui s'élèvent à 290 737 926 €.

Dans le cadre de la création de la communauté d'agglomération Seine Défense, la compétence traitements des déchets a été jugée d'intérêt communautaire et a été transférée à la C.A.S.D.. En contrepartie, la Ville reversera annuellement à l'agglomération une partie de la T.E.O.M. perçue.

En 2011, la Ville aménagera une déchetterie rue des Bas Rogers afin de collecter les déchets de la voie publique dont les encombrants. Il est également prévu dans le cadre du programme de rénovation de voirie pour 2011, d'intégrer pour chaque rue, une colonne enterrée pour le tri sélectif.

L'état annexé au budget primitif permet de mettre en évidence les dépenses et les recettes de ce service à la fois en section de fonctionnement et d'investissement pour une meilleure information.

Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
290 737 926 €	1,70 %	4 942 544 €

Avec ce taux, la Ville possède le taux le plus faible du département.

Il est proposé au conseil municipal de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 1,70 % pour 2011 de manière à financer les dépenses liées à cette activité et tel est le premier point de la délibération qu'il vous est proposé d'adopter aujourd'hui.

En outre, dans le cadre de la création de la communauté d'agglomération Seine Défense, la compétence optionnelle relative au "*traitement des déchets ménagers et assimilés*" a été transférée à la Communauté d'agglomération (article 6, point 5.2 des statuts de la CASD), les communes membres demeurant compétentes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté d'agglomération a transféré au SYELOM sa compétence afférente au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Or, dans l'hypothèse où, comme c'est le cas en l'espèce, la compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés est conservée par une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre, et que ce dernier s'est vu transférer par ladite commune la compétence afférente au seul traitement des déchets ménagers et assimilés, l'article 1520 du Code Général des Impôts prévoit que la commune peut, par délibérations concordantes avec l'EPCI à fiscalité propre, établir un reversement partiel du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de ce dernier.

C'est ce mécanisme qu'il est proposé d'appliquer en l'espèce, la Ville reversant annuellement à la Communauté d'agglomération une partie de la TEOM perçue au niveau communal, le montant de ce reversement correspondant au coût du service relatif au seul traitement des déchets, assuré par le SYELOM. La dépense inscrite au budget est égale au montant de la contribution sollicitée par le SYLOM auprès de la CASD, soit une dépense estimée à 2,2 M€.

Tel est le second point de la délibération qu'il vous est proposé d'adopter aujourd'hui, étant précisé que le Conseil de la CASD devra lui-même se prononcer sur ce point, par délibération concordante avec la Ville, conformément à l'article 1520 du Code Général des Impôts

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-13 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1520 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Défense entre les communes de Courbevoie et Puteaux,

Vu l'état fiscal n° 1259 TEOM de l'exercice 2011,

Vu le projet du budget primitif 2011 et notamment l'annexe relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

DELIBERE

Article 1 : Pour 2011, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé à 1,70 %.

Article 2 : Dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets à la Communauté d'Agglomération Seine-Défense, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est partiellement reversée à la Communauté d'Agglomération à hauteur des dépenses de traitement et d'adhésion dues au S.Y.E.L.O.M. sur présentation des justificatifs.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011 – Chapitre 014 – Compte – 73918 autres reversements sur impôts locaux et assimilés.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 8 AVRIL 2011

QUESTION N°59

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2011

Budget Primitif 2011

L'exercice budgétaire 2011 est un exercice atypique. Il correspond à la première année d'application de la réforme fiscale, initiée dans la loi de finances pour 2010, marquée principalement par la suppression de la taxe professionnelle. Il intègre également les conséquences financières de l'adhésion de la Ville à la Communauté d'Agglomération Seine-Défense (C.A.S.D.) depuis le 1^{er} janvier.

Le budget primitif 2011 s'établit en équilibre à 150,3 M€ en section de fonctionnement et à 134,1 M€ en section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Les conséquences budgétaires de la création de la C.A.S.D. se retrouvent sur l'évolution de la section de fonctionnement dont le volume est en baisse de 10 %.

Ainsi certaines dépenses n'apparaîtront plus dans le budget de la Ville. Il s'agit :

- du deuxième fonds du F.S.R.I.F. (12 M€),
- de la participation de la Ville aux dépenses de De Facto (2,1 M€),
- de la participation de la Ville au traitement des ordures ménagères assuré par le S.Y.E.L.O.M. (2,2 M€).

De même, certaines recettes seront perçues par la C.A.S.D. puis reversées à la Ville après déduction des dépenses transférées, il s'agit de :

- La part salaires de la D.G.F. (36 M€),
- La Contribution Economique Territoriale (C.E.T.), qui remplace la taxe professionnelle. Elle est inscrite au budget de l'Agglomération.

Les recettes reversées par la C.A.S.D. prennent la forme d'une attribution de compensation (A.C.) dont le montant inscrit au budget est de 71 M€. Ce montant est susceptible d'évoluer en cours d'année en fonction des compétences transférées et de la notification de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) prévue au cours du dernier trimestre. Le montant définitif de l'attribution de compensation sera ajusté en fin d'année sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Cette correction fera l'objet d'une décision modificative au budget.

- **les dépenses de fonctionnement**

Avec la création de l'Agglomération et la maîtrise des dépenses poursuivie par la municipalité, les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 10 % par rapport au budget 2010.

- Chapitre 011 - Charges à caractère général.

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes des collectivités : achats de fluides, contrats de prestations de services, opérations de maintenance, entretien des bâtiments et de la voirie.... En 2011 et dans le cadre de la construction du futur conservatoire, il est prévu la souscription d'une assurance dommages ouvrage dont le montant est établi en fonction du coût de construction. Cette assurance fait l'objet d'une inscription prévisionnelle de 1,1 M€. Malgré cette dépense exceptionnelle et l'évolution des prix, ce chapitre est en baisse de 1,1 % par rapport au budget primitif 2010.

- Chapitre 012 - Charges de personnel.

Les charges de personnel sont stabilisées et présentent une diminution de 0,2 % de budget à budget. Le processus d'externalisation pour l'entretien des bâtiments communaux entamé en 2010 permet cette stabilisation des dépenses malgré l'effet glissement vieillesse technicité (G.V.T.), qui traduit les avancements d'échelons, de grades et de promotions internes.

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Ce chapitre qui regroupe notamment les subventions en faveur des associations et des établissements publics (C.C.A.S., Caisse des écoles) est en diminution de 34,5 %. Cette baisse s'explique par le transfert à la C.A.S.D. des participations en faveur de De Facto et du S.Y.E.L.O.M..

Les principaux postes de ce chapitre sont :

- La subvention en faveur du C.C.A.S. : 4 M€ ;
- Les subventions aux associations et personnes privées : 1,9 M€ ;
- Une participation au titre du contingent incendie pour 0,6 M€ (0,83 M€ en prenant en compte la participation d'investissement).

- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Ce chapitre connaît une forte hausse en raison de l'inscription de crédits pour des évictions commerciales programmées sur la ZAC des Bergères et le transfert à la C.A.S.D. de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture du budget annexe d'assainissement.

- Chapitre 68 - Dotations aux provisions

Ce chapitre s'inscrit en légère baisse par rapport à 2010. Les écritures de provisions ont été rendues obligatoires depuis 2006 et sont susceptibles de varier fortement d'un exercice à l'autre.

- Chapitre 014 - Atténuation de produits

Sur ce chapitre s'inscrit la dépense au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.). Le transfert à la C.A.S.D. du règlement de la seconde part de ce fonds estimé à 12 M€ contribue à diminuer fortement ce chapitre.

Restent inscrits sur le budget principal de la Ville, la contribution au 1^{er} fonds du F.S.R.I.F. estimé à 6 M€, le reversement à la C.A.S.D. d'une partie de la T.E.O.M. correspondant au coût du traitement des déchets facturé par le S.Y.E.L.O.M. et le reversement au Conseil Général de la taxe additionnelle sur la taxe de séjour.

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution de 10,4 % par rapport au budget 2010. Cette baisse s'explique par le transfert de produits et de charges à la Communauté d'Agglomération.

La création de la C.A.S.D. se traduit par le transfert à l'Agglomération du produit de la fiscalité professionnelle et de la part salaires, qui composait l'essentiel de la D.G.F., en contrepartie et une fois déduites les dépenses transférées, la Ville perçoit une attribution de compensation (A.C.).

Les charges transférées s'établissent à ce jour à 14 M€. Il s'agit de la contribution au deuxième fonds du F.S.R.I.F. (12 M€), à la participation à De Facto (2 M€) et la contribution au S.Y.E.L.O.M. (2,2 M€) pour le traitement des déchets. Le coût de cette dernière compétence est neutralisé par le transfert de recettes équivalentes provenant de la T.E.O.M..

Situation comptable en 2010 :

Ancienne taxe professionnelle (48 M€) + Part salaires de la D.G.F. (36 M) = 85 M€

Situation comptable avec la C.A.S.D. :

Charges transférées (14 M€) + Attribution de compensation (71 M€) = 85 M€

Les recettes de fonctionnement se regroupent en trois grandes catégories, la fiscalité, les participations de l'Etat et d'autres organismes et les recettes ayant pour origine les services à la population.

- La fiscalité, représentait 3/4 des recettes de fonctionnement de la Ville. Avec la création de la Communauté d'Agglomération, cette fiscalité fait désormais l'objet en grande partie d'une redistribution via l'attribution de compensation.

En 2011, la Ville vote les taux et perçoit directement les recettes de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur le bâti et le non bâti. L'évolution des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux font progresser le produit des impôts locaux de plus de 3% pour un produit de 33,5 M€.

Le projet de budget intègre une stabilité du taux de la T.E.O.M. à 1,70 %. Ce taux est le plus faible des communes des Hauts-de-Seine.

L'introduction par le Conseil Municipal de la taxe de séjour sur le territoire de la Ville est effective depuis le 1^{er} janvier 2010. Les recettes de cette nouvelle taxe sont estimées à 550 000 € par an.

Les recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation sont attendues à 5 M€.

- Les recettes issues des dotations et participations sont inscrites sur le chapitre 74 et font l'objet d'une forte diminution avec la perception par la C.A.S.D. de la dotation pour suppression de la part salaires, qui composait l'essentiel de la D.G.F. perçue par la Ville. Cette dotation fait l'objet d'un reversement à la Ville via l'attribution de compensation sur le chapitre 73.
- Les recettes venant des activités proposées aux Putéoliens et de l'occupation du domaine public sont en progression de 10,7 %. Cette hausse s'explique par la progression des activités proposées et du nombre d'adhérents. Sur ce chapitre, figure également le remboursement par l'O.P.H. des travaux de vidéoprotection portés par la Ville. Les produits des services représentent 9,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Section d'investissement :

- **Les dépenses d'investissement**

Trois catégories d'opérations sont inscrites en section d'investissement : les nouvelles opérations, les opérations pluriannuelles d'investissement déjà votées à reprendre sur le budget 2011 et les opérations d'investissements réalisées sur l'année.

Les principales opérations pluri-annuelles sont présentées en A.P. / C.P.. Elles font l'objet d'une annexe spécifique au budget primitif. Le vote en A.P. / C.P. permet d'individualiser les principales opérations d'investissement ce qui accroît la transparence financière. Une nouvelle A.P. / C.P. est proposée :

- Création du parking du futur conservatoire.

- **Les recettes d'investissement**

En 2011, le budget intègre des recettes exceptionnelles liées à la cession du stade des Bouvets pour 11 M€ et à des placements qui arrivent à échéance 55 M€. Une partie de ces immobilisations financières sera remplacée sur l'année.

En 2011, 1,7 M€ de subventions notifiées ont fait l'objet de reports de crédits.

S'agissant des dotations, outre deux taxes d'urbanisme (0,4 M€), ces recettes sont issues du F.C.T.V.A. (5,3 M€).

L'équilibre du B.P. 2011 a été réalisé sans recours à l'emprunt. Il comprend en recettes l'excédent net du compte administratif 2010 qui s'élève à 23 944 074,69 €.

Le budget intègre également les écritures liées à la reprise de l'excédent constaté à la clôture du budget annexe d'assainissement, qui s'élève à 1 139 639,19 €, et son reversement au budget annexe d'assainissement de la C.A.S.D..

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget principal 2011, strictement équilibré en dépenses et en recettes comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	150 277 926,84 euros	150 277 926,84 euros
Section d'investissement :	134 069 980,32euros	134 069 980,32euros

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 n° 97-119 du 24 novembre 1997,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2011 présentées au Conseil Municipal du 5 mars 2011,

Vu le projet de budget primitif 2011 ci-annexé,

DELIBERE

Article 1 : Adopte le budget primitif 2011 strictement équilibré en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	150 277 926,84 euros	150 277 926,84 euros
Section d'investissement :	134 069 980,32euros	134 069 980,32euros